

DÉPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

DE COMPIÈGNE

COMMUNE :

GRANDFRESNOY

Communes de
plus de 1000 habitants

Élection du président de la
délégation spéciale

Effectif légal de la délégation spéciale

3

Nombre de délégués en exercice

3

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de juillet à 10 heures 00, en application des articles L. 2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réunie la délégation spéciale de la commune de GRANDFRESNOY.

Étaient présents les membres de la délégation spéciale suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

M. Claude LEBON	Mme Anne-Sophie BADOUAL	Mme Julia NUON
-----------------	-------------------------	----------------

Absents ¹ :

1. Installation des membres de la délégation spéciale ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier BRUN, sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, qui a déclaré les membres de la délégation spéciale cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ~~MA~~ MOUTIER VILVERNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par la délégation spéciale (art. L. 2121-35 du CGCT).

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres de la délégation spéciale, a dénombré 3 membres de la délégation spéciale présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité la délégation spéciale à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2121-35 et suivants du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de la délégation spéciale. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

La délégation spéciale a désigné deux assesseurs au moins : M. Brayan CUNHA DA MOTA et M. Colin DISSON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre de la délégation, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au sous-préfet qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la préfecture. Le sous-préfet l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre de la délégation spéciale a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres de délégation spéciale qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre de la délégation spéciale, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 3
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 3
- e. Majorité absolue ⁴ 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBON Claude	3	Trois Président
BADOUAL Anne-Sophie	3	Trois 1 ^{er} Vice-présidente
NUON Julia	3	Trois 2 ^{ème} Vice-présidente
.....	3	Trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du président de la délégation spéciale

M. Claude Lebon a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ⁷

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 juillet 2026, à 10 heures, 57 minutes, en double exemplaire ⁸ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les assesseurs,



⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

